

APPEL A PROJETS

« CHAIRES D'EXCELLENCE UNIVERSITE DE PARIS »

Ce document présente l'action *Chaires d'excellence* et la procédure de sélection associée. Cet appel à projets est destiné à renforcer l'excellence du positionnement scientifique international et l'attractivité de l'Université de Paris. Les chaires financées ont pour objectif de favoriser l'accueil de candidat.e.s externes aux établissements qui composeront l'Université de Paris, en vue le cas échéant de l'obtention d'un poste statutaire d'enseignant.e-chercheur.e ou de chercheur.e. Les profils recherchés sont soit des seniors dont la renommée est internationalement établie, soit des juniors présentant un très fort potentiel scientifique¹.

Les dossiers déposés seront évalués principalement sur l'excellence du parcours du/de la candidat.e, sa capacité à prendre rapidement des responsabilités scientifiques et l'intérêt stratégique du projet pour l'Université de Paris.

Le budget disponible pour l'action Chaires d'excellence est d'environ 1,8 M€ par an. Chaque chaire, **d'une durée de 3 ans au plus²** (et dans la limite des dates d'éligibilité des dépenses IdEx), sera dédiée à l'accueil du/de la candidat.e et à la mise en œuvre de son projet de recherche. Toutes les thématiques scientifiques sont éligibles sans restriction.

Deux types de chaires sont ouvertes :

- des **chaires junior**, dotées **jusqu'à 300 k€**, pour des candidats ayant obtenu leur doctorat depuis 10 ans au maximum,
- des **chaires senior**, dotées **jusqu'à 500 k€**, pour des candidats ayant obtenu leur doctorat depuis au moins 11 ans.

Trois modalités de recrutement peuvent être envisagées autour de ces chaires d'excellence :

1. la chaire abonde financièrement la prise de poste d'un.e enseignant.e-chercheur.e ou chercheur.e ayant réussi en 2019 un concours de recrutement dans l'un des établissements qui composeront l'Université de Paris ou dans l'un des organismes de recherche partenaires de l'IdEx³. Dans ce cas, la candidature à la chaire d'excellence est étudiée en amont et en parallèle du concours de recrutement car elle doit s'inscrire dans la stratégie de l'Université de Paris.
2. la chaire permet un recrutement initial en CDD (*tenure track*), pour une période ne dépassant pas 3 ans². Avant la fin de cette période, en cas d'évaluation positive, l'Université de Paris ou l'un des organismes de recherche partenaires de l'IdEx³ accompagne le/la lauréat.e pour la candidature à un poste statutaire ou pour l'obtention d'un CDI sur la thématique de la chaire.
3. la chaire est attribuée à un.e chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e déjà statutaire dans un organisme de recherche français et souhaitant effectuer une mobilité dans une unité de recherche rattachée à l'Université de Paris.

NOTA BENE

1. Comme toutes les actions IdEx, les chaires d'excellence mettent en œuvre à la fois des moyens IdEx, des moyens de l'Université de Paris et des organismes de recherche partenaires³. En complément des fonds IdEx, et en particulier dans le cas d'un recrutement en CDD, l'Université de Paris devra contribuer à l'environnement de la chaire, sous forme de moyens d'équipement,

¹ USPC, au travers de sa politique, s'attache à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les candidatures féminines sont donc particulièrement encouragées.

² Sous réserve d'une reconduction de l'IdEx à l'issue de la période probatoire.

³ CNRS, Ined, Inria, Inserm et IRD.

de fonctionnement ou de salaires (doctorant.e.s, post-docs, ingénieur.e.s...) et/ou sous forme de facilités d'installation et de travail (décharge de service d'enseignement, locaux...)

2. L'Université de Paris ou le cas échéant les organismes de recherche partenaires de l'IdEx³ restent l'employeur du candidat et devront notamment s'assurer du suivi de toutes les questions réglementaires et pratiques entourant l'embauche, y compris les démarches concernant l'arrivée en France et les questions d'installation (logement, venue en famille, etc.).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier s'étend de février 2019 à septembre 2019 :

- 28 juin 2019 à 12h00 : date limite de soumission des dossiers de candidature par voie électronique à la vice-présidence IdEx (AO-IdEx-UnivParis@uspc.fr). Toutes les pièces du dossier principal (voir infra) devront être incluses dans un fichier attaché unique au format pdf exclusivement ; chacun des deux documents additionnels pourra être transmis séparément ; le dossier est transmis par le/la référent.e du projet de chaire (voir ci-dessous).
- juillet – septembre 2019 : évaluation des dossiers.
- fin septembre 2019 : publication des résultats et communication auprès des référent.e.s.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s, juniors ou seniors, effectuant leurs travaux de recherche hors de l'Université de Paris au 28/06/2019 et présentant un projet d'accueil dans une unité de recherche de l'Université de Paris.

Le/la candidat.e à une chaire d'excellence junior doit avoir obtenu son doctorat entre 2 et 10 ans précédant l'appel (doctorat obtenu entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2017). Des dérogations pourront être accordées (en cas de congé maternité/paternité, interruption de carrière et autres situations particulières), avec un maximum de 2 ans, sur demande justifiée et validée préalablement au dépôt de la candidature.

Les dépenses éligibles⁴ sont :

- le coût salarial du/de la titulaire de la chaire pour la durée du CDD le cas échéant (3 ans maximum) ;
- les contrats doctoraux et postdoctoraux et les salaires d'ingénieur.e.s ou technicien.ne.s non-statutaires ;
- les décharges d'enseignement ;
- l'équipement scientifique ;
- les moyens de fonctionnement courant (dont les missions).

Certaines dépenses liées à l'installation à Paris du/de la titulaire pourront être prises en charge lors de l'année de l'installation.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature, de 20 pages maximum, comprend les documents suivants :

- un CV détaillé du/de la candidat.e ;

⁴ Les dépenses éligibles doivent également respecter le cadre fixé par le règlement financier auquel est soumis l'IdEx (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/ia-rf-idex.pdf>)

- la description du programme de recherche et éventuellement d'enseignement comportant un volet en direction des doctorant.e.s et/ou des étudiant.e.s ;
- un argumentaire détaillé explicitant l'intérêt stratégique du recrutement au regard des objectifs scientifiques de l'Université de Paris ;
- un projet d'intégration de moyen et long terme dans la structure d'accueil, établi et signé par une personne qui sera référente pour la chaire d'excellence (a priori le/la directeur/trice de l'unité d'accueil) ;
- les coordonnées de la personne référente ;
- le recensement détaillé du budget demandé et des besoins complémentaires identifiés, en mentionnant les co-financements attendus en plus du financement IdEx (Université de Paris, organismes de recherche, autres partenaires, autres financements).

En complément à ce dossier seront jointes :

- des lettres de recommandation (3 au maximum) émanant de personnalités scientifiques reconnues ;
- la liste des travaux et publications du/de la candidat.e (uniquement celles des 10 dernières années pour les candidat.e.s seniors).

La langue de rédaction du projet (français ou anglais) est laissée à l'appréciation de chaque candidat.e. Une version anglaise pourra être demandée si elle s'avère nécessaire au bon déroulement de l'évaluation.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les critères de sélection sont l'excellence du parcours du/de la candidat.e, sa capacité à prendre rapidement des responsabilités scientifiques et l'intérêt stratégique du projet d'insertion pour l'Université de Paris.

Les projets sont instruits par la commission de sélection, composée des vice-président.e.s Recherche des établissements qui composeront l'Université de Paris, des représentant.e.s des organismes de recherche partenaires de l'IdEx⁵ et du vice-président en charge de l'IdEx.

Cette instruction se base sur une évaluation par des expert.e.s scientifiques externes à USPC. Pour désigner ces expert.e.s, la commission peut prendre l'avis des préfigureurs.trices de(s) la Faculté(s) de l'Université de Paris concernée(s).

Le dossier est ensuite transmis au Comité de pilotage IdEx, qui prend la décision de financer ou non la chaire d'excellence.

OBLIGATIONS DE SUIVI

L'établissement d'accueil du/de la titulaire de la chaire d'excellence s'engage à rendre compte, selon des modalités qui seront définies dans le courrier de notification :

- de l'affectation effective des crédits à l'environnement de la chaire et d'un compte rendu financier annuel des dépenses engagées ;
- des actions de recherche et de formation mises en œuvre par le/la titulaire ;
- de l'apport de la chaire au rayonnement, aux performances et aux ambitions scientifiques de l'Université de Paris ;

⁵ CNRS, Ined, Inria, Inserm et IRD.



- d'un point à mi-parcours sur les premières réalisations de la chaire ainsi que les modalités pratiques et scientifiques d'intégration dans l'unité d'accueil (ce point sera préparé avec la personne référente mentionnée dans le dossier de sélection) ;
- de produire un bilan final à l'issue du projet.

Une fiche de '*reporting*' sera mise à disposition de chaque lauréat.e et personne référente et devra être impérativement renseignée annuellement.